

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers élus
15

Conseillers en fonction
13

Conseillers présents
10

Procuration
3

Séance du 3 juin 2025
Sous la Présidence de Madame RAMSAIER Simone.

ETAIENT PRESENTS : Mrs TARILLON Lucien, APPEL Patrick, HUBER Denis, KLOSE Raymond. Mmes NIEDERLANDER Marie-Josette, THIEBAUT Marie-Jeanne, FRANCES Dolorès, GROVA Anna-Maria, ZAVARD Elisabeth.

ETAIENT ABSENTS : Madame KOPP Meriem (procuration à Mme THIEBAUT Marie-Jeanne), Monsieur PIVEC Denis (procuration à M. TARILLON Lucien) Monsieur FLAUSSE Emmanuel (procuration à M. APPEL Patrick).

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
11 JUIN 2025
COURRIER ARRIVÉ

2025-06-30 : Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme et bilan de concertation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 153-14 et R.153-3 ET L 103-6

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19.06.2009 prescrivant l'élaboration du P.L.U.

VU les délibérations des 15.11.2021 et 28.03.2025 portant débat sur le PADD, son actualisation et son ajustement.

1. Madame le Maire rappelle les objectifs de l'élaboration du P.L.U., le projet PADD qui a été débattu en conseil municipal du 15.11.2021 et actualisé par débat en conseil municipal du 28.03.2025. Elle rappelle également les réunions de travail avec le Cabinet Guelle & Fuchs qui ont abouti à la présentation de ce projet de P.L.U., tel qu'annexé à la présente délibération. Elle rappelle aussi les réunions avec les personnes Publiques Associées, telles que définies à l'article L 132-7 du Code de l'Urbanisme.
2. CONSIDERANT que ce projet a été soumis à concertation pendant toute la durée de son élaboration, conformément aux éléments inscrits dans la délibération de prescription du 19.06.2009, Madame le Maire lit le bilan de la concertation et expose les éléments suivants :
 - Une réunion de concertation s'est tenue le 12.02.2019 avec LOGIEST et l'entreprise FRAMAFER.
 - Une seconde réunion de concertation s'est tenue le 05.09.2019 avec les associations (Boule Béningeoise, Mini Model Club, Association Loisirs Sportifs Béningeoise, Interassociation) et les exploitants agricoles.
 - Une troisième réunion de concertation s'est tenue le 27.09.2021 en présence de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et de la SNCF.
 - Les personnes publiques associées, telle que définies par l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme, ont été associées à l'élaboration tout au long de la procédure et notamment lors de la réunion technique du 08.08.2024.
 - Une réunion publique a été organisée le 25.10.2024 au cours de laquelle M. Laurent FUCHS a eu l'occasion de présenter le projet d'élaboration et particulièrement la trajectoire de sobriété foncière prévue par la Loi Climat & Résilience de 2021.

- Un registre de concertation à destination du public, a été ouvert à partir du 28.10.2024. 11 observations ont été recueillies.

3. Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme

Après l'approbation de cette délibération, le projet du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques et à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) qui disposent d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs observations.

Le projet du P.L.U. arrêté sera ensuite soumis à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du P.L.U. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses observations.

Le Conseil Municipal pourra approuver le PLU en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques.

Les éventuelles modifications apportées après l'enquête publique ne pourront pas remettre en cause l'économie générale du projet du PLU arrêté.

Après avoir présenté le bilan de la concertation et le projet d'arrêt de PLU tel qu'annexé à la présente délibération, Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme et tirer le bilan de la concertation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DECIDE d'arrêter le projet du P.L.U. tel qu'annexé à la présente délibération et de tirer le bilan de la concertation ;
- DECIDE de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet
- Dit que la présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au Préfet de la Moselle sous couvert du Sous-Préfet de Forbach/Boulay-Moselle
- DIT que conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public ;
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette affaire.
- DIT que conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant une période de un (1) mois en Mairie.

POUR COPIE CONFORME
BENING.LES.ST.AVOLD le 04 juin 2025
Madame le Maire : Simone RAMSATER

Affiché le 04.06.2025

